

Date de convocation

02/06/2025

Date d'affichage

02/06/2025

Nbre de conseillers en exercice

10

Nbre de conseillers présents

6

Nbre de conseillers votants

7

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 juin 2025**

Le treize juin deux mil vingt-cinq, à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué le deux juin, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Michel COLSON, Maire

Présents : Mmes BOUFFAUT Martine, COULON Delphine 3ème adjointe, TEICH Dominique 1ère adjointe, VINCENT Sophie. Mrs COLSON Jean-Michel, SURJON Alain 2ème adjoint.

Etaient absents excusés : POURFILET Véronique donne pouvoir à Mme BOUFFAUT Martine, GAUVAIN Marion donne pouvoir à Mr COLSON Jean-Michel.

Etaient absents : Mrs FRANÇON Mathieu, PROSKURKA Philippe.

Secrétaire de séance : Mme COULON Delphine

ORDRE DU JOUR

Approbation du PV de la séance du 19/03/2025

BAIL
AB104

Renouvellement du Bail concernant les parcelles AB155,
AB107, AB108

Ressources humaines

Contrat de travail de droit public à durée déterminée pour un emploi à temps complet inférieur à 17h30.

Modèle de délibération instituant la majoration des heures complémentaires.

Travaux Mairie

Obtention des subventions - crédits -

Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 19/03/2025

Le conseil municipal accepte et signe.

LE PV EST CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE :
www.vaudancourt.fr

RENOUVELLEMENT DU BAIL COMMUNAL A MME LEDOUX
(Délibération 14/2025)

M. le Maire présente le contexte. Mr LEDOUX décédé louait depuis 2015 les parcelles :

AB 155 pour 7 ares 85 ca

AB 104 pour 112 ares

AB 107 pour 9 ares 40 ca

AB 108 pour 0 are 989 ca

Monsieur le Maire propose que ce soit Madame LEDOUX qui reprenne le bail en son nom,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

APPROBATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DE DROIT PUBLIC A DUREE DETERMINEE POUR UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET INFERIEUR A 17H30
(Délibération 15/2025)

Monsieur le maire informe le conseil que Mme HAMIER Déborah va intégrer un nouveau poste de secrétaire à la Mairie de BOUCONVILLERS pour un temps non complet à 15h15. Elle travaille également à la Mairie de GUERNY pour un temps non complet à 11h00. Pour être en règle avec la loi, elle souhaite réduire son temps de travail à la Mairie de VAUDANCOURT.

Actuellement Mme HAMIER Déborah qui est en poste à Vaudancourt est à temps non complet à 16h00.

La collectivité établira un contrat à durée déterminée à temps non complet à 14h00 et un arrêté portant recrutement d'un agent polyvalent à temps non complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De recruter Mme HAMIER Déborah en tant qu'agent polyvalent à temps non complet.
- D'établir un contrat de travail de droit public à durée déterminée.

DELIBERATION INSTITUANT LA MAJORATION DES HEURES COMPLEMENTAIRE
(Délibération 16/2025)

Monsieur le maire informe le conseil :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

Les agents occupant des emplois à temps non complet peuvent effectuer des heures de service au-delà de la durée fixée pour leur emploi.

Les heures de travail effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à temps non complet et qui ne dépassent pas 35 heures par semaine, dénommées heures complémentaires, sont rémunérées sur la base d'une proratisation du traitement et des indemnités ayant le caractère de complément de traitement.

La rémunération d'une heure complémentaire est alors déterminée en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et, le cas échéant, de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

Le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 prévoit la possibilité pour l'organe délibérant de la collectivité qui recourt à des heures complémentaires de majorer leur indemnisation selon les modalités définies à l'article 5 du décret du 15 mai 2020 précité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'instituer pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public recrutés sur des emplois permanents (ou le cas échéant « et non permanents » comme les accroissements temporaires) à temps non complet, un taux de majoration de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet, et de 25 % pour les heures suivantes.

Article 2 :

Les crédits correspondants aux heures complémentaires réellement effectuées seront imputés sur le budget.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Le conseil adopte à l'unanimité.

Questions diverses :

Mr le Maire informe le conseil municipal que la commune bénéficiera de subventions pour les travaux de la mairie.

Il présente le tableau subventions/reste à charge.

	Taux	TTC	HT	TVA	
Montant des Travaux		423 669	355 106	68 563	
département 38+10	40%		140 451		accordé
Sub haut de France	14%		50 000		accordée
Sub DETR	18%		63 635		accordée
reste à charge	28%		101 020		
			355 106		
Emprunts à contracter		court terme différé	68 563		
		Long terme	101 020	si possible sur 20 ans	

Mr le Maire informe que les subventions accordées sont en dessous de la demande effectuée.

Le reste à charge est supérieur au projet qui avait été défini et demande à l'ensemble du conseil s'il souhaite continuer le projet.

L'ensemble du conseil est d'accord et Mr le Maire donne la parole à Mr PAPY architecte.

Le budget étant serré, Mr PAPY explique que l'enveloppe budgétaire ne sera pas dépassée selon la volonté des élus.

Prévision des travaux : démolition Mars 2026

La séance est levée à 21h42, le maire remercie les membres de leur participation.

Le maire,
COLSON Jean-Michel

